



J etait heberger chez ma copine

Par **marclam**, le **15/02/2016 à 06:56**

Bonjour je vous presente ma citation cela fait 4 ans que je vie avec ma copine heberger elle possede 2 maisons j ai fait pas mal de travaux et participe a la vie de tout les jour et un gros investicement en commun aujourd rien ne vas plus et elle m as mis dehors en pleine hiver je voulait qu elle me rembourse la moitie de l investissement en commun et tout ce que j ai acheter et qu elle garde mais la suprise sous l influence de son pere il m ont presenter un tableau maison ou ils deduisent des charges taxe habitation eau voir meme un loyer tout cela pour arriver a arriver a zero de remboursement on t il le droit de faire cela 4 ans apresla elle conserve un billard un baby un tracteur et plei d autres materiels achete par mes soins et grace a son tableau maison elle ne me rembourse rien est ce legal

Par **lebonbail**, le **15/02/2016 à 09:17**

Bonjour,

Vous avez été expulsé de votre logement de fait au cours de ce qui chaque année est communément appelé "trêve hivernale". Du 1er novembre au 31 mars, les expulsions ne sont pas autorisées. Consultez [ce lien](#) pour plus d'informations. Un numéro des services publics est disponible dans la rubrique "Où s'informer?" Contactez le centre d'information.

Cordialement,

Par **janus2fr**, le **15/02/2016 à 09:35**

Bonjour lebonbail,

Il n'est pas question ici de l'expulsion d'un locataire, mais d'une personne "hébergée" par son amie qui a été "priée de partir".